

Bordeaux, le 27 janvier 2021

**DPE 3**

Affaire suivie par :  
Guy MADOULAUD  
Tél : 05 57 57 38 52  
Courriel : [Guy.Madoulaud@ac-bordeaux.fr](mailto:Guy.Madoulaud@ac-bordeaux.fr)

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499  
33060 Bordeaux cedex

La Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine  
Rectrice de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelière des Universités

à

Messieurs les Directeurs Académiques des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Messieurs les Présidents d'Université  
Monsieur le Directeur Général de Bordeaux I.N.P.  
Monsieur le Directeur de l'I.E.P. de Bordeaux  
Monsieur le Directeur de l'INSPE d'Aquitaine  
Madame la Directrice de CANOPÉ  
Mesdames et Monsieur les référents RH de proximité  
Mesdames et Messieurs les directeurs du Rectorat

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – Rentrée scolaire 2021**

**Références : Lignes directrices de gestion ministérielles parues au bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n°9 du 5 novembre 2020**

**Note de service du 24 novembre 2020 fixant le calendrier et les modalités de constitution des dossiers 2021 d'avancement de corps et de grade publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale n°47 du 10 décembre 2020**

**Lignes directrices de gestion académiques**

**PJ : Annexe 1 fiche technique relative aux modalités d'enregistrement des candidatures**

Le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut des professeurs agrégés, prévoit la mise en place d'un appel à candidatures pour les enseignants en position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur souhaitant accéder au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les modalités d'inscription et le calendrier de cette opération. Vous trouverez toutes les informations relatives aux conditions d'éligibilité et d'examen des candidatures dans les Lignes directrices de gestion visées en références.

Je vous précise que la procédure d'inscription est **totale**ment dématérialisée et s'effectue **exclusivement** par le **biais de l'application I-Prof**.

**Une notice technique accompagne la présente circulaire afin de guider les candidats dans les différentes étapes du processus de candidature.**

## **1. Les modalités d'inscription**

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que chaque enseignant intéressé devra engager individuellement.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront uniquement via internet au travers du portail I-Prof pour tous les personnels en activité dans l'académie.

Les dossiers de candidature doivent, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 précité, comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet I-Prof.

Les candidats sont donc invités à suivre **la procédure guidée figurant dans la notice technique jointe à la présente circulaire** pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

**J'appelle votre attention sur le fait qu'aucun dossier papier ne doit être adressé au Rectorat.** La procédure étant entièrement **dématérialisée**, seuls les éléments figurant sur l'application I-Prof feront l'objet d'un examen et seront adressés aux services ministériels.

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront à l'issue de la période d'inscription un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-Prof.

## **2. Le calendrier de cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés**

Les personnels candidats pourront se connecter à I-prof et enregistrer leur candidature **du Lundi 1<sup>er</sup> février au Dimanche 21 février 2021.**

Pour l'examen de l'ensemble des candidatures recevables des personnels affectés dans un établissement du second degré, je prendrai l'attache des chefs d'établissement et des membres des corps d'inspection, afin d'arrêter mes propositions définitives.

Ces propositions seront soumises le 9 avril 2021 à un comité d'experts regroupant des chefs d'établissement, des représentants de l'enseignement supérieur et des corps d'inspection.

Elles seront ensuite adressées aux services ministériels selon les modalités figurant dans la note de service visée en référence.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous demande de veiller au strict respect du calendrier et des modalités de dépôt de candidature et de constitution du dossier.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général  
Pour le secrétaire général et p.a.  
Le secrétaire général adjoint  
Délégué aux relations et ressources humaines

Thomas RAMBAUD